

L'info du mois

Mars 2026

MaPrimeRénov'
est de retour !

Le guichet est de nouveau accessible depuis le 23 février. La rénovation d'ampleur est à nouveau ouverte à tous les ménages, mais uniquement pour les logements classés E, F ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE). Un rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov' est désormais obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide. Le parcours par geste réouvre pour les ménages intermédiaires, modestes et très modestes. Certains travaux ne sont plus éligibles au parcours par geste : l'isolation des murs et l'installation de chaudières à biomasse.

Bon à savoir !



 **Suis-je éligible ?**

Les conditions clés :

- ✓ Vous êtes propriétaire (occupant ou bailleur) du logement à rénover
- ✓ Votre logement a plus de 15 ans
- ✓ Il s'agit de votre résidence principale (ou d'un locataire pour les bailleurs)
- ✓ Les travaux sont réalisés par un artisan certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
- ✓ La demande est faite avant le début des travaux